



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**  
des personnels du Département  
du HAUT-RHIN



Colmar, le 20 juillet 2016

**Refus d'enquête après une TENTATIVE DE SUICIDE :  
L'inspecteur du travail débarque au CD68 !!!**

Lors du CHSCT du 21 juin, FORCE OUVRIERE a alerté le comité de la situation d'un agent ayant fait une tentative de suicide présumée en lien avec ses conditions de travail.

Cet agent a tenté de mettre fin à ses jours à son domicile par la prise de médicaments et en a été empêché in extremis par des membres de sa famille avant qu'il ne soit par la suite hospitalisé. La Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne n'était pourtant pas sans ignorer que cet agent avait menacé, à plusieurs reprises, de se suicider sur son lieu de travail à cause de ses relations avec son supérieur hiérarchique.

Ainsi en date du 8 juin 2016, un membre titulaire du CHSCT a exercé un droit d'alerte prévu à l'article 5-2 du décret 85-603 du 10 juin 1985 en établissant une déclaration de danger grave et imminent, laquelle aurait du être suivie d'une enquête immédiate.

Consignée dans le registre prévu à cet effet, la déclaration de danger grave et imminent est restée lettre morte : **aucune enquête n'a été menée** ; la tentative présumée de suicide n'ayant pas eu lieu sur le lieu de travail, elle n'avait, paraît-il, aucun lien avec les conditions de travail de l'agent.....

FORCE OUVRIERE a aussitôt demandé que le CHSCT soit sollicité pour réaliser une enquête immédiate en compagnie du membre du comité ayant signalé le danger en vue d'analyser les circonstances de l'accident et les facteurs de risque. **Le Président du CHSCT, Pierre BIHL, a refusé** de mettre en œuvre ces dispositions pourtant prévues par les textes réglementaires.

Face à ce refus traduisant un nouveau déni de la situation, les membres FORCE OUVRIERE du CHSCT ont été contraints de **solliciter l'intervention de l'inspecteur du travail qui ne s'est pas faite attendre**. Il s'est présenté ce jour à l'Hôtel du Département pour mener l'enquête qui aurait du être faite dès le signalement du danger grave et imminent et a procédé à l'audition de plusieurs membres du CHSCT et de l'Administration.

Tout cela aurait pu être évité si les prérogatives des membres du CHSCT avaient été respectées. **Cela fait quelques mois pourtant que FORCE OUVRIERE alerte sur les sérieux dysfonctionnements** qui existent au sein des instances de représentations (CTP, CAP, CHSCT). **Mais en vain .....**

**Pour FORCE OUVRIERE, cela n'est plus supportable !  
Le Président Straumann déclare être attaché au bien-être des  
agents du Département : alors qu'il ne se contente pas de le dire !!**

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53  
@ : contact@fodpt68.fr**